

Liste V
Canada

28 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2811.29	--Autres					
2811.29.10	---Pentaoxyde d'arsenic; trioxyde d'arsenic; trioxyde de soufre	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2811.29.90	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.					
2812.10	-Chlorures et oxychlorures					
2812.10.10	--- Trichlorure de phosphore; pentachlorure de phosphore; oxychlorure de phosphore	En fr., CS	En fr.			
2812.10.90	--- Autres chlorures et oxychlorures	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2812.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce.					
2813.10.00	-Disulfure de carbone	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2813.90.00	-Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).					
2814.10.00	- Ammoniac anhydre	En fr., CS	En fr.			
2814.20.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

28 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium. -Hydroxyde de sodium (soude caustique) :					
2815.11.00	--Solide	En fr., CS	En fr.			
2815.12.00	--En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	En fr., CS	En fr.			
2815.20.00	-Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	En fr., CS	En fr.			
2815.30.00	-Peroxydes de sodium ou de potassium	En fr., CS	En fr.			
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.					
2816.10.00	-Hydroxyde et peroxyde de magnésium	En fr., CS	En fr.			
2816.20.00	-Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium	En fr., CS	En fr.			
2816.30.00	-Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum	En fr., CS	En fr.			
2817.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	10,5 %, CS	5,5 %			2004
28.18	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium.					
2818.10.00	-Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	En fr., CS	En fr.			
2818.20.00	-Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	En fr., CS	En fr.			
2818.30.00	-Hydroxyde d'aluminium	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

28 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome.					
2819.10.00	-Trioxyde de chrome	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2819.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.20	Oxydes de manganèse.					
2820.10.00	-Dioxyde de manganèse	En fr., CS	En fr.			
2820.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70% ou plus de fer combiné évalué en Fe ₂ O ₃ .					
2821.10.00	-Oxydes et hydroxydes de fer	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2821.20.00	-Terres colorantes	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2822.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.					
2822.00.10	---Hydroxydes de cobalt	En fr., CS	En fr.			1999
2822.00.90	---Autres	9,8 %, CS	5,5 %			1999
2823.00.00	Oxydes de titane.	10 %, CS	5,5 %			
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange.					
2824.10.00	-Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2824.20.00	-Minium et mine orange	10,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

28 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2824.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.					
2825.10.00	-Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	En fr., CS	En fr.			
2825.20.00	-Oxyde et hydroxyde de lithium	En fr., CS	En fr.			
2825.30.00	-Oxydes et hydroxydes de vanadium	En fr., CS	En fr.			
2825.40.00	-Oxydes et hydroxydes de nickel	En fr., CS	En fr.			
2825.50.00	-Oxydes et hydroxydes de cuivre	En fr., CS	En fr.			
2825.60.00	-Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	1,3 %, CS	1,3 %			
2825.70	-Oxydes et hydroxydes de molybdène					
2825.70.10	---Oxydes de molybdène	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2825.70.20	---Hydroxydes de molybdène	En fr., CS	En fr.			
2825.80.00	-Oxydes d'antimoine	En fr., CS	En fr.			
2825.90	-Autres					
2825.90.10	---Oxydes d'étain; oxydes de mercure	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2825.90.90	---Autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.					
	--Fluorures :					
2826.11.00	---D'ammonium ou de sodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2826.12.00	---D'aluminium	En fr., CS	En fr.			
2826.19.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2826.20.00	--Fluorosilicates de sodium ou de potassium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2826.30.00	--Hexafluoroaluminat de sodium (cryolithe synthétique)	En fr., CS	En fr.			
2826.90.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.					
2827.10.00	--Chlorure d'ammonium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.20.00	--Chlorure de calcium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	--Autres chlorures :					
2827.31.00	---De magnésium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.32.00	---D'aluminium	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2827.33.00	---De fer	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.34.00	---De cobalt	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

28 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2827.35.00	-- De nickel	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.36.00	-- De zinc	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.37	-- D'étain					
2827.37.10	--- Chlorure stanneux	En fr., CS	En fr.			
2827.37.20	--- Chlorure stannique	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.38	-- De baryum					
2827.38.10	--- Chlorure de baryum devant être utilisé pour abaisser le niveau de radium de l'effluent liquide qui résulte de la production d'uranium	En fr., CS	En fr.			
2827.38.90	--- Autres chlorures de baryum	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2827.39.00	-- Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Oxychlorures et hydroxychlorures :					
2827.41.00	-- De cuivre	12,5 %, CS	5,5 %			2004.
2827.49.00	-- Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Bromures et oxybromures :					
2827.51.00	-- Bromures de sodium ou de potassium	En fr., CS	En fr.			
2827.59.00	-- Autres	En fr., CS	En fr.			
2827.60.00	-Iodures et oxyiodures	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

28 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.	En fr., CS	En fr.			
2828.10.00	-Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium					
2828.90	-Autres					
2828.90.10	----Hypochlorite de sodium	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2828.90.90	----Autres hypochlorites; chlorites; hypobromites	En fr., CS	En fr.			
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et périodates.					
	-Chlorates :					
2829.11.00	---De sodium	En fr., CS	En fr.			
2829.19.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2829.90	-Autres					
2829.90.10	----Perchlorates; iodate de calcium; iodate de sodium; iodate neutre de potassium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2829.90.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			
28.30	Sulfures; polysulfures.					
2830.10.00	-Sulfures de sodium	9,7 %, CS	5,5 %			1999
2830.20.00	-Sulfure de zinc	En fr., CS	En fr.			
2830.30.00	-Sulfure de cadmium	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2830.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
28.31	Dithionites et sulfoxylates.					
2831.10.00	-De sodium	En fr., CS	En fr.			
2831.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
28.32	Sulfites; thiosulfates.					
2832.10.00	-Sulfites de sodium	En fr., CS	En fr.			
2832.20.00	-Autres sulfites	En fr., CS	En fr.			
2832.30	-Thiosulfates					
2832.30.10	----Thiosulfate de sodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2832.30.90	----Autres thiosulfates	En fr., CS	En fr.			
28.33	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).					
	-Sulfates de sodium :					
2833.11.00	---Sulfate de disodium	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.19	---Autres					
2833.19.10	----Sulfate acide de sodium (hydrogénosulfate de sodium)	En fr., CS	En fr.			
2833.19.90	----Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
	-Autres sulfates :					
2833.21.00	---De magnésium	9,2 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

28 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droit de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2833.22	-- D'aluminium					
2833.22.10	---- Sulfate d'aluminium, basique ou normal	En fr., CS	En fr.			
2833.22.90	---- Autres sulfates d'aluminium	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.23	-- De chrome					
2833.23.10	---- Sulfate de chrome, basique	En fr., CS	En fr.			
2833.23.90	---- Autres sulfates de chrome	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.24.00	---- De nickel	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.25	-- De cuivre					
2833.25.10	---- Sulfate cuivrique	6,8 %, CS	5,5 %			1999
2833.25.90	---- Autres sulfates de cuivre	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.26.00	---- De zinc	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.27.00	---- De baryum	8,5 %, CS	5,5 %			1999
2833.29.00	---- Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2833.30	-- Aluns					
2833.30.10	---- Sulfate double de chrome et de potassium	8,5 %, CS	5,5 %			1999
2833.30.90	---- Autres	8,5 %, CS	5,5 %			1999
2833.40.00	-- Peroxosulfates (persulfates)	9,2 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

28 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
28.34	Nitrites; nitrates.					
2834.10.00	--Nitrites	8 %, CS	5,5 %			1999
	--Nitrates :					
2834.21.00	--De potassium	En fr., CS	En fr.			
2834.22.00	--De bismuth	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2834.29	--Autres					
2834.29.10	----Nitrate de strontium; nitrate de calcium contenant, à l'état sec, pas plus de 16% d'azote, en poids	En fr., CS	En fr.			
2834.29.90	----Autres nitrates	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites), phosphates et polyphosphates.					
2835.10.00	--Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	--Phosphates :					
2835.21.00	--De triammonium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2835.22.00	--De mono- ou de disodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2835.23.00	--De trisodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2835.24.00	--De potassium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2835.25.00	--Hydrogénorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	En fr., CS	En fr.			

**Liste V
Canada**

28 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2835.26.00	--Autres phosphates de calcium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2835.29.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Polyphosphates :					
2835.31.00	---Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2835.39.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.					
2836.10.00	-Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2836.20.00	-Carbonate de disodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2836.30.00	-Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	10,5 %, CS	5,5 %			2004
2836.40.00	-Carbonates de potassium	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2836.50.00	-Carbonate de calcium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2836.60.00	-Carbonate de baryum	En fr., CS	En fr.			2004
2836.70.00	-Carbonate de plomb	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Autres :					
2836.91.00	---Carbonates de lithium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2836.92.00	---Carbonate de strontium	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

28 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2836.93.00	--Carbonate de bismuth	En fr., CS	En fr.			2004
2836.99.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.					
	--Cyanures et oxycyanures :					
2837.11.00	--De sodium	En fr., CS	En fr.			
2837.19.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
2837.20.00	--Cyanures complexes	En fr., CS	En fr.			
2838.00.00	Fulminates, cyanates et thiocyanates.	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.					
	--De sodium :					
2839.11.00	--Métsilicates	10,5 %, CS	5,5 %			2004
2839.19.00	--Autres	10,5 %, CS	5,5 %			2004
2839.20.00	--De potassium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2839.90.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
28.40	Borates; peroxoborates (perborates).					
	--Tétraborate de disodium (borax raffiné) :					
2840.11.00	--Anhydre	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

28 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2840.19.00	--Autre	En fr., CS	En fr.			
2840.20.00	--Autres borates	En fr., CS	En fr.			
2840.30.00	--Peroxoborates (perborates)	En fr., CS	En fr.			
28.41	Seils des acides oxométalliques ou peroxométalliques.					
2841.10	--Aluminates					
2841.10.10	---Aluminate de sodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2841.10.90	---Autres aluminates	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.20.00	--Chromates de zinc ou de plomb	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.30.00	--Dichromate de sodium	En fr., CS	En fr.			
2841.40.00	--Dichromate de potassium	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.50.00	--Autres chromates et dichromates; peroxochromates	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.60.00	--Manganites, manganates et permanganates	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.70.00	--Molybdates	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.80.00	--Tungstates (wolframates)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2841.90.00	--Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
28.42	Autres seils des acides ou peroxacides inorganiques, à l'exclusion des azotures.					
2842.10.00	--Silicates doubles ou complexes	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

28 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2842.90	-Autres					
2842.90.10	---Arsénates de sodium; chlorure double d'ammonium et de zinc (chlorure double de zinc et d'ammonium); arsénite de sodium; sélénite de sodium; sulfate double d'ammonium et de nickel; sélénite de sodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2842.90.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux.					
2843.10.00	-Métaux précieux à l'état colloïdal	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Composés d'argent :					
2843.21.00	--Nitrate d'argent	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2843.29.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2843.30.00	-Composés d'or	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2843.90.00	-Autres composés; amalgames	12,5 %, CS	5,5 %			2004
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.					
2844.10.00	-Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	12,5 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

28 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2844.20.00	-Uranium enrichi en U235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2844.30.00	-Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits	En fr., CS	En fr.			
2844.40.00	-Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n° 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	12,5 %, CS	En fr.			1999
2844.50.00	-Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	12,5 %, CS	5,5 %			1999
28.45	Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.					
2845.10.00	-Eau lourde (oxyde de deutérium)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2845.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			1999
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.					
2846.10.00	-Composés de cérium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2846.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

28 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	9,2 %, CS	5,5 %			1999
28.48	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.					
2848.10.00	-De cuivre (phosphures de cuivre), contenant plus de 15% en poids de phosphore	En fr., CS	En fr.			
2848.90.00	-D'autres métaux ou d'éléments non métalliques	En fr., CS	En fr.			
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non.					
2849.10.00	-De calcium	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2849.20.00	-De silicium	En fr., CS	En fr.			
2849.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
2850.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.					
2850.00.10	---Azoture de sodium	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2850.00.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
2851.00.00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précéteurs.	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Chapitre 29

PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES

Notes.

1. Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
 - a) des composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, que ces composés contiennent ou non des impuretés;
 - b) des mélanges d'isomères d'un même composé organique (que ces mélanges contiennent ou non des impuretés), à l'exclusion des mélanges d'isomères (autres que les stéréoisomères) des hydrocarbures acycliques, saturés ou non (Chapitre 27);
 - c) les produits des n^{os} 29.36 à 29.39, les éthers et esters de sucres et leurs sels du n^o 29.40 et les produits du n^o 29.41, de constitution chimique définie ou non;
 - d) les solutions aqueuses des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus;
 - e) les autres solutions des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport, et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - f) les produits des paragraphes a), b), c), d) ou e) ci-dessus additionnés d'un stabilisant indispensable à leur conservation ou à leur transport;
 - g) les produits des paragraphes a), b), c), d), e) ou f) ci-dessus, additionnés d'une substance anti-poussiéreuse, d'un colorant ou d'un odorifiant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - h) les produits ci-après, mis au type, pour la production de colorants azoïques : sels de diazonium, copulants utilisés pour ces sels et amines diazotables et leurs sels.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits du n^o 15.04, ainsi que la glycérine (n^o 15.20);
 - b) l'alcool éthylique (n^{os} 22.07 ou 22.08);
 - c) le méthane et le propane (n^o 27.11);
 - d) les composés du carbone mentionnés à la Note 2 du Chapitre 28;
 - e) l'urée (n^{os} 31.02 ou 31.05);
 - f) les matières colorantes d'origine végétale ou animale (n^o 32.03), les matières colorantes organiques synthétiques, les produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores (n^o 32.04) ainsi que les teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail (n^o 32.12);

- g) les enzymes (n° 35.07);
- h) la méaldéhyde, l'hexaméthylèneétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300cm³ (n° 36.06);
- ii) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13; les produits extincteurs conditionnés dans des emballages de vente au détail, compris dans le n° 38.23;
- k) les éléments d'optique, notamment ceux en tartrate d'éthylènediamine (n° 90.01).
3. Tout produit qui pourrait relever de deux ou plusieurs positions du présent Chapitre doit être classé dans celle de ces positions placée la dernière par ordre de numérotation.
4. Dans les n°s 29.04 à 29.06, 29.08 à 29.11, et 29.13 à 29.20, toute référence aux dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, s'applique également aux dérivés mixtes tels que sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés ou nitrosulfohalogénés.
- Les groupements nitrés ou nitrosés ne doivent pas être considérés comme fonctions azotées au sens du n° 29.29.
- Pour l'application des n°s 29.11, 29.12, 29.14, 29.18 et 29.22, on entend par fonctions oxygénées uniquement les fonctions (les groupes organiques caractéristiques contenant de l'oxygène) mentionnées dans les libellés des n°s 29.05 à 29.20.
5. a) Les esters de composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII avec des composés organiques des mêmes Sous-Chapitres sont à classer avec celui de ces composés qui appartient à la position de ses Sous-Chapitres placée la dernière par ordre de numérotation.
- b) Les esters de l'alcool éthylique ou de la glycérine avec des composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII sont à classer dans la même position que les composés à fonction acide correspondants.
- c) Sous réserve de la Note I de la Section VI et de la Note 2 du Chapitre 28 :
- 1') les sels inorganiques des composés organiques tels que les composés à fonction acide, à fonction phénol ou à fonction énoI, ou les bases organiques, des Sous-Chapitres I à X ou du n° 29.42 sont à classer dans la position dont relève le composé organique correspondant;
- 2') les sels formés par la réaction entre des composés organiques des Sous-Chapitres I à X ou du n° 29.42, sont à classer dans la position dont relève la base ou l'acide (y compris les composés à fonction phénol ou à fonction énoI) à partir duquel ils sont formés et qui est placée la dernière par ordre de numérotation dans le Chapitre.
- d) Les alcooIates métalliques sont à classer dans la même position que les alcools correspondants sauf dans le cas de l'éthanol et de la glycérine (n° 29.05).
- e) Les halogénures des acides carboxyliques sont à classer dans la même position que les acides correspondants.
6. Les composés des n°s 29.30 et 29.31 sont des composés organiques dont la molécule comporte, outre des atomes d'hydrogène, d'oxygène ou d'azote, des atomes d'autres éléments non métalliques ou de métaux, tels que soufre, arsenic, mercure, plomb, directement liés au carbone.
- Les n°s 29.30 (thiocomposés organiques) et 29.31 (autres composés organo-inorganiques) ne comprennent pas les dérivés sulfonés ou halogénés (y compris les dérivés mixtes) qui, exception faite de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote, ne comportent, en liaison directe avec le carbone, que les atomes de soufre ou d'halogène qui leur confèrent le caractère de dérivés sulfonés ou halogénés (ou de dérivés mixtes).

LISTE V
CANADA

29 - iii

7. Les n^{os} 29.32, 29.33 et 29.34 ne comprennent pas les époxydes avec trois atomes dans le cycle, les peroxydes de cétones, les polymères cycliques des aldéhydes ou des thioaldéhydes, les anhydrides d'acides carboxyliques polybasiques, les esters cycliques de polyalcools ou de polyphénols avec des acides polybasiques et les imides d'acides polybasiques.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables que lorsque la structure hétérocyclique résulte exclusivement des fonctions cyclisantes énumérées ci-dessus.

Note de sous-position.

1. À l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les dérivés d'un composé chimique (ou d'un groupe de composés chimiques) sont à classer dans la même sous-position que ce composé (ou ce groupe de composés), pourvu qu'ils ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position et qu'il n'existe pas de sous-position résiduelle dénommée Autres dans la série des sous-positions concernées.

Liste V
Canada

29 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2901.10	-Saturés					
2901.10.10	---Butanes; hexanes	En fr., CS	En fr.			
2901.10.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-Non saturés :					
2901.21.00	--Éthylène	En fr., CS	En fr.			
2901.22.00	--Propène (propylène)	En fr., CS	En fr.			
2901.23.00	--Butène (butylène) et ses isomères	En fr., CS	En fr.			
2901.24	--Buta-1,3-diène et isoprène					
2901.24.10	---Buta-1,3-diène	En fr., CS	En fr.			
2901.24.20	---Isoprène	9,2 %, CS	En fr.			1999
2901.29.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
29.02	Hydrocarbures cycliques.					
	-Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :					
2902.11.00	--Cyclohexane	10 %, CS	En fr.			1999
2902.19	--Autres					
2902.19.10	---Camphène; dipentène; pinène	En fr., CS	En fr.			
2902.19.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
2902.20.00	-Benzène	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

29 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2902.30.00	-Toluène	En fr., CS	En fr.			
	-Xylènes :					
2902.41.00	--o-Xylène	En fr., CS	En fr.			
2902.42.00	--m-Xylène	En fr., CS	En fr.			
2902.43.00	--p-Xylène	En fr., CS	En fr.			
2902.44.00	--Isomères du xylène en mélange	En fr., CS	En fr.			
2902.50.00	-Styrène	7,5 %, CS	En fr.			1999
2902.60.00	-Éthylbenzène	9,2 %, CS	En fr.			1999
2902.70.00	-Cumène	10 %, CS	En fr.			1999
2902.90.00	-Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
29.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures.					
	-Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :					
2903.11.00	--Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.12.00	--Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2903.13.00	--Chloroforme (trichlorométhane)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.14.00	--Tétrachlorure de carbone	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2903.15.00	--1,2-Dichloroéthane (chlorure d'éthylène)	10 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2903.16.00	---1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène) et dichlorobutanes	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.19.00	---Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2903.21.00	--Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :					
	---Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.22.00	---Trichloroéthylène	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2903.23.00	---Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2903.29.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.30	--Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques					
2903.30.10	----Dibromure d'éthylène	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2903.30.90	----Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.40.00	--Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.51.00	--Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :					
	---1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.59.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :					
2903.61.00	--Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.62.00	--Hexachlorobenzène et DDT (1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2903.69.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.					
2904.10.00	-Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2904.20.00	-Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2904.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
	-Monoalcools saturés :					
2905.11.00	--Méthanol (alcool méthylique)	10 %, CS	5,5 %			1999
2905.12.00	---Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.13.00	---Butane-1-ol (alcool n-butylique)	10 %, CS	5,5 %			1999
2905.14.00	---Autres butanols	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.15.00	---Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

29 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2905.16.00	---Octanol (alcool octylique) et ses isomères	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.17.00	---Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.19.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Monoalcools non saturés :					
2905.21.00	---Alcool allylique	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.22.00	---Alcools terpéniques acycliques	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.29.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Diols :					
2905.31.00	---Éthylène glycol (éthanediol)	10 %, CS	5,5 %			1999
2905.32.00	---Propylène glycol (propane-1,2-diol)	11,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.39.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Autres polyalcools :					
2905.41.00	---2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.42.00	---Pentaérythritol (pentaérythrite)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2905.49.00	---Autres (que pentaérythritol [pentaérythrite], mannitol ou d-glucitol [sorbitol].)	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2905.50.00	--Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.06	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
	--Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :					
2906.11.00	---Menthol	En fr., CS	En fr.			
2906.12.00	---Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2906.13.00	---Stéroïls et inositols	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2906.14.00	---Terpinéols	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2906.19.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	--Aromatiques :					
2906.21.00	---Alcool benzylique	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2906.29.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.07	Phénols; phénols-alcools.					
	--Monophénols :					
2907.11.00	---Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.12	---Crésols et leurs sels					
2907.12.10	---p-Crésol devant servir à la fabrication d'hydroxytoluène butylaté	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

29 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2907.12.90	---Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.13.00	---Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.14.00	---Xylénols et leurs sels	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.15.00	---Naphthols et leurs sels	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.19.00	---Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
	-Polyphénols :					
2907.21.00	---Résorcinol et ses sels	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.22.00	---Hydroquinone et ses sels	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.23.00	---4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylpropane) et ses sels	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.29.00	---Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2907.30.00	-Phénols-alcools	9,2 %, CS	5,5 %			1999
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.					
2908.10.00	-Dérivés seulement halogénés et leurs sels	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2908.20.00	-Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2908.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
29.09	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
	-Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :					
2909.11.00	--Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.19.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.20.00	-Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.30.00	-Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :					
2909.41.00	--2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.42.00	--Éthers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.43.00	--Éthers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.44.00	--Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.49.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2909.50.00	-Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2909.60.00	-Péroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.10	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
2910.10.00	-Oxiranne (oxyde d'éthylène)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2910.20.00	-Méthyloxirane (oxyde de propylène)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2910.30.00	-1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorohydrine)	En fr., CS	En fr.			
2910.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2911.00.00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.					
	-Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :					
2912.11.00	--Méthanal (formaldéhyde)	12,5 %, CS	5,5 %			1999
2912.12.00	--Éthanal (acétaldéhyde)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.13.00	--Butanal (butyraldéhyde, isomère normal)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.19	--Autres					
2912.19.10	---Glyoxal devant servir à la fabrication d'appareils de textiles	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

29 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2912.19.90	---Autres -Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.21.00	---Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.29.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.30.00	-Aldéhydes-alcools	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.41.00	-Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :					
2912.42.00	---Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.49.00	---Éthylvanilline (aldéhyde éthyprotocatéchique)	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.50.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.50.00	-Polymères cycliques des aldéhydes	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2912.60.00	-Paraformaldéhyde	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2913.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
2914.11.00	-Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées : ---Acétone	10 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

29 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2914.12.00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	10 %, CS	5,5 %			1999
2914.13.00	--4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.19.00	--Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.21.00	-Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :					
	-- Camphre	En fr., CS	En fr.			
2914.22.00	--Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.23.00	--Ionones et méthylionones	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.29.00	--Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.30.00	-Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	9,2 %, CS	5,5 %			1999
	-Cétones-alcools et cétones-aldéhydes :					
2914.41.00	--4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.49.00	--Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.50.00	-Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	9,2 %, CS	5,5 %			1999
	-Quinones :					
2914.61.00	--Anthraquinone	9,2 %, CS	5,5 %			1999
2914.69.00	--Autres	9,2 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

29 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2914.70.00	-Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	9,2 %, CS	5,5 %			1999
29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
	-Acide formique, ses sels et ses esters :					
2915.11.00	---Acide formique	8 %, CS	5,5 %			1999
2915.12.00	---Sels de l'acide formique	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.13	---Esters de l'acide formique					
2915.13.10	----Formiate de méthyle devant servir à la fabrication de diméthylformamide	En fr., CS	En fr.			
2915.13.90	----Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :					
2915.21.00	--Acide acétique	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.22.00	--Acétate de sodium	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.23.00	--Acétates de cobalt	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.24.00	--Anhydride acétique	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.29.00	---Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
	-Esters de l'acide acétique					
2915.31.00	---Acétate d'éthyle	12,5 %, CS	5,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2915.32.00	--Acétate de vinyle	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.33.00	--Acétate de <i>n</i> -butyle	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.34.00	--Acétate d'isobutyle	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.35.00	--Acétate de 2-éthoxyéthyle	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.39.00	--Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.40.00	-Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.50.00	-Acide propionique, ses sels et ses esters	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.60.00	-Acides butyriques, acides valériques, leurs sels et leurs esters	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.70.00	-Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	12,5 %, CS	5,5 %			2004
2915.90.00	-Autres	12,5 %, CS	5,5 %			2004
29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
	-Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :					
2916.11.00	--Acide acrylique et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2916.12	---Esters de l'acide acrylique					
2916.12.10	---Acrylate de méthyle	12,5 %, CS	6,5 %			1999
2916.12.90	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.13.00	---Acide méthacrylique et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			1999
2916.14.00	---Esters de l'acide méthacrylique	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.15.00	---Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.19.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.20.00	---Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.31.00	---Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :					
	---Acide benzoïque, ses sels et ses esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.32.00	---Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.33.00	---Acide phénylacétique, ses sels et ses esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2916.39.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
2917.11.00	--Acide oxallique, ses sels et ses esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.12.00	--Acide adipique, ses sels et ses esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.13.00	--Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.14.00	--Anhydride maléique	9,2 %, CS	6,5 %			1999
2917.19.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.20.00	--Acides polycarboxyliques, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	--Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :					
2917.31.00	--Orthophtalates de dibutyle	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.32.00	--Orthophtalates de dioctyle	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.33.00	--Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.34.00	--Autres esters de l'acide orthophtalique	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2917.35.00	--Anhydride phthalique	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2917.36.00	--Acide téréphtalique et ses sels	En fr., CS	En fr.			1999
2917.37.00	--Téréphtalate de diméthyle	9,2 %, CS	6,5 %			2004
2917.39.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			
2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
	-Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :					
2918.11	--Acide lactique, ses sels et ses esters	En fr., CS	En fr.			
2918.11.10	----Acide lactique et ses sels	En fr., CS	En fr.			
2918.11.20	----Esters d'acide lactique	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.12.00	--Acide tartrique	8,5 %, CS	6,5 %			1999
2918.13	--Sels et esters de l'acide tartrique					
2918.13.10	----Tartrates doubles d'antimoine et de potassium; tartrates doubles de sodium et de potassium	En fr., CS	En fr.			
2918.13.20	----Bitartrate de potassium	8,5 %, CS	6,5 %			1999
2918.13.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.14.00	---Acide citrique	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2918.15	--Sels et esters de l'acide citrique					
2918.15.10	---- Citrate tricalcique devant servir à la fabrication d'acide citrique et de citrate de sodium	En fr., CS	En fr.			
2918.15.20	---- Citrate monocalcique; citrate de baryum; citrate butylique; acétyltributylcitrate	En fr., CS	En fr.			
2918.15.90	---- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.16	---Acide gluconique, ses sels et ses esters					
2918.16.10	---- Acide gluconique et ses sels	En fr., CS	En fr.			
2918.16.20	---- Esters d'acide gluconique	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.17.00	---Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.19	---Autres					
2918.19.10	---- Acide hydroxyacétique	En fr., CS	En fr.			
2918.19.90	---- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	--Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :					
2918.21.00	---Acide salicylique et ses sels	En fr., CS	En fr.			
2918.22	----Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters					
2918.22.10	----- Acide O-acétylsalicylique et son sel de sodium	En fr., CS	En fr.			
2918.22.90	----- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2918.23.00	---Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.29.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.30.00	-Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2918.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2919.00	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
2919.00.10	----Glycérophosphate de sodium; glycérophosphate de calcium; phosphate tris (dibromo-2,3 propyl)	En fr., CS	En fr.			
2919.00.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.20	Esters des autres acides inorganiques (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.					
2920.10.00	-Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2920.90	-Autres					
2920.90.10	----Nitrite d'éthyle	65,99 ¢/litre et 30 %, NC	6,5 %			
2920.90.20	----Sulfate de diméthyle; esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	En fr., CS	En fr.			
2920.90.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :					
2921.11.00	--Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.12.00	--Diéthylamine et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.19.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :					
2921.21.00	--Éthyènediamine et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.22.00	--Hexaméthylènediamine et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.29.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.30.00	-Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :					
2921.41.00	--Aniline et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.42.00	--Dérivés de l'aniline et leurs sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.43.00	--Toluidines et leurs dérivés; sels et ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.44.00	--Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.45.00	--1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2921.49.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :					
2921.51.00	--o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2921.59.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.22	Composés aminés à fonctions oxygénées.					
	-Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :					
2922.11.00	--Monoéthanolamine et ses sels	11,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.12.00	--Diéthanolamine et ses sels	11,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.13.00	--Triéthanolamine et ses sels	11,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.19.00	--Autres	12,5 %, P	6,5 %			2004
	-Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :					
2922.21.00	---Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.22.00	---Anilidines, dianilidines, phénétidines, et leurs sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.29.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 21

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2922.30.00	-Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.41.00	-Amino-acides et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :					
	--Lysine et ses esters; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.42.00	--Acide glutamique et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.49.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2922.50.00	-Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.23	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides.					
2923.10.00	-Choline et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2923.20.00	-Lécithines et autres phosphoaminolipides	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2923.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.24	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.					
2924.10.00	-Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2924.21.00	-Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :					
	--Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 22

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2924.29.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.25	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.					
	-Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :					
2925.11.00	---Saccharine et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2925.19.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2925.20	-Imines et leurs dérivés; sels de ces produits					
2925.20.10	----Guanidine; di- <i>o</i> -tolylguanidine	En fr., CS	En fr.			
2925.20.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.26	Composés à fonction nitrile.					
2926.10.00	-Acrylonitrile	6,3 %, CS	6,3 %			
2926.20.00	-1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2926.90	-Autres					
2926.90.10	----Éthylène cyanhydrine; méthylène aminoacétonitrile; nitrobenzotrile	En fr., CS	En fr.			
2926.90.20	----Adiponitrile	10 %, CS	6,5 %			1999
2926.90.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2927.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	En fr., CS	En fr.			
2928.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

29 - 23

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
29.29	Composés à autres fonctions azotées.					
2929.10.00	- Isocyanates	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2929.90.00	- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.30	Thiocomposés organiques.					
2930.10.00	- Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates)	10 %, CS	6,5 %			1999
2930.20.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2930.30.00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiorame	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2930.40.00	- Méthionine	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2930.90.00	- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2931.00	Autres composés organo-inorganiques.					
2931.00.10	--- Composés organo-arséniés	En fr., CS	En fr.			
2931.00.90	--- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.					
2932.11.00	-- Tétrahydrofuranne	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2932.12.00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2932.13.00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 24

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2932.19.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Lactones :					
2932.21.00	--Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2932.29.00	--Autres lactones	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2932.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement; acides nucléiques et leurs sels.					
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :					
2933.11.00	--Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.19.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :					
2933.21.00	--Hydantoïne et ses dérivés	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.29.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :					
2933.31.00	--Pyridine et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.39.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 25

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2933.40.00	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.51.00	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine; acides nucléiques et leurs sels :					
	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses dérivés; sels de ces produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.59.00	-- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.61.00	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :					
	-- Mélamine	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.69.00	-- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	- Lactames :					
2933.71.00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	10 %, CS	6,5 %			1999
2933.79.00	-- Autres lactames	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2933.90.00	- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
29.34	Autres composés hétérocycliques.					
2934.10.00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2934.20.00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

29 - 26

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2934.30.00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	12,5 %, CS	6,5 %			2004
2934.90	- Autres					
2934.90.10	----Morpholine, sultones et sultames	9,2 %, CS	6,5 %			1999
2934.90.90	----Autres	12,5 %, P	6,5 %			2004
2935.00.00	Sulfonamides.	9,2 %, CS	6,5 %			1999
29.36	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.					
2936.10.00	- Provitamines, non mélangées	9,2 %, CS	En fr.			1995
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :					
2936.21.00	--- Vitamines A et leurs dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.22.00	--- Vitamine B ₁ et ses dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.23	--- Vitamine B ₂ et ses dérivés					
2936.23.10	---- Vitamine B ₂ (riboflavine ou lactoflavine) même avec un véhiculeur ou un diluant nécessaire, mais sans autre substance, pour servir à la fabrication d'aliments pour les bestiaux, les volailles ou les animaux à fourrure	En fr., CS	En fr.			1995
2936.23.90	---- Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.24.00	--- Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

29 - 27

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2936.25.00	-- Vitamine B ₆ et ses dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.26.00	-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.27.00	-- Vitamine C et ses dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.28.00	-- Vitamine E et ses dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.29.00	-- Autres vitamines et leurs dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
2936.90.00	-Autres, y compris les concentrats naturels	9,2 %, CS	En fr.			1995
29.37	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones.					
2937.10.00	-Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires, et leurs dérivés	9,2 %, CS	En fr.			1995
	-Hormones corticosurrénales et leurs dérivés :					
2937.21.00	--Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	9,2 %, CS	En fr.			1995
2937.22.00	--Dérivés halogénés des hormones cortico-surrénales	9,2 %, CS	En fr.			1995
2937.29.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
	-Autres hormones et leurs dérivés; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :					
2937.91.00	--Insuline et ses sels	9,2 %, CS	En fr.			1995
2937.92.00	--Oestrogènes et progestogènes	9,2 %, CS	En fr.			1995

**Liste V
Canada**

29 - 28

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2937.99.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
29.38	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.					
2938.10.00	-Rutoside (rutine) et ses dérivés	9,2 %, CS	6,5 %			1999
2938.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
29.39	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.					
2939.10.00	-Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
	-Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits :					
2939.21	--Quinine et ses sels					
2939.21.10	----Quinine	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.21.20	----Sels de quinine	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.29	--Autres					
2939.29.10	----Sels de quinine	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.29.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.30.00	-Caféine et ses sels	8 %, CS	En fr.			1995
2939.40.00	-Ephédrines et leurs sels	9,2 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

29 - 29

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2939.50.00	-Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.60.00	-Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.70.00	-Nicotine et ses sels	9,2 %, CS	En fr.			1995
2939.90.00	-Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
2940.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 ou 29.39.	10 %, CS	6,5 %			1999
29.41	Antibiotiques.					
2941.10.00	-Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2941.20.00	-Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2941.30.00	-Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2941.40.00	-Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2941.50.00	-Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	9,2 %, CS	En fr.			1995
2941.90.00	-Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
2942.00.00	Autres composés organiques.	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Chapitre 30

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les aliments diététiques, aliments enrichis, aliments pour diabétiques, compléments alimentaires, boissons toniques et eaux minérales (Section IV);
 - b) les plâtres spécialement calcinés ou finement broyés pour l'art dentaire (n° 25.20);
 - c) les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, médicinales (n° 33.01);
 - d) les préparations des n°s 33.03 à 33.07, même si elles ont des propriétés thérapeutiques ou prophylactiques;
 - e) les savons et autres produits du n° 34.01 additionnés de substances médicamenteuses;
 - f) les préparations à base de plâtre pour l'art dentaire (n° 34.07);
 - g) l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques (n° 35.02).
2. Au sens des n°s 30.03 et 30.04 et de la Note 3 d) du Chapitre, on considère :
 - a) comme produits non mélangés :
 - 1) les solutions aqueuses de produits non mélangés;
 - 2) tous les produits des Chapitres 28 ou 29;
 - 3) les extraits végétaux simples du n° 13.02, simplement tirés ou dissous dans un solvant quelconque;
 - b) comme produits mélangés :
 - 1) les solutions et suspensions colloïdales (à l'exclusion du soufre colloïdal);
 - 2) les extraits végétaux obtenus par le traitement de mélanges de substances végétales;
 - 3) les sels et eaux concentrés obtenus par évaporation des eaux minérales naturelles.
3. Ne sont compris dans le n° 30.06 que les produits suivants qui devront être classés dans cette position et non dans une autre position de la Nomenclature :
 - a) les catguts stériles, les ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et les adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies;
 - b) les laminaires stériles;
 - c) les hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire;

- d) les préparations opacifiantes pour examens radiographiques, ainsi que les réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient et qui sont des produits non mélangés présentés sous forme de doses ou bien des produits mélangés, constitués par deux ingrédients ou davantage, propres aux mêmes usages;
- e) les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins;
- f) les ciments et autres produits d'obturation dentaire; les ciments pour la réfection osseuse;
- g) les troussees et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence;
- h) les préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides.

Note supplémentaire.

1. Au sens du Chapitre 30, on entend par administration parentérale, l'administration par injection, non limitée à l'injection sous-cutanée, intramusculaire, intraorbitale, intra-capsulaire ou intrarachidienne, mais n'incluant pas l'administration par le canal alimentaire.

Liste V
Canada

30 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.					
3001.10.00	-Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	10,2 %, CS	En fr.			1995
3001.20.00	-Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	10,2 %, CS	En fr.			1995
3001.90	-Autres					
3001.90.10	----Héparine et ses sels					
3001.90.20	---Os, organes et autres tissus humains ou animaux, vivants ou conservés, propres à la réalisation de greffes ou d'implants permanents	12,5 %, CS	En fr.			1995
3001.90.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			1995
30.02	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés et autres constituants du sang; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.					
3002.10	-Sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés et autres constituants du sang					
3002.10.10	----D'origine humaine	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

30 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---D'origine animale :					
3002.10.21	-----Albumine du sang, séra et antisérum d'origine animale, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains	En fr., CS	En fr.			1995
3002.10.29	-----Autres constituants du sang	9,8 %, CS	En fr.			1995
3002.20.00	--Vaccins pour la médecine humaine	9,5 %, CS	En fr.			
	--Vaccins pour la médecine vétérinaire :					
3002.31.00	---Vaccins antiaphtheux	9,5 %, CS	En fr.			1995
3002.39	---Autres					
3002.39.10	-----Préparés en vue d'être administrés par voie parentérale; vaccin intranasal pour bovins	9,5 %, CS	En fr.			1995
3002.39.90	-----Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
3002.90	--Autres					
3002.90.10	-----Toxines, toxoïdes, antitoxines, virus, bactérophages et lysats bactériens, préparés en vue d'usages thérapeutiques parentéraux, prophylactiques parentéraux ou diagnostiques parentéraux chez les humains; cultures de ferments devant servir à la fabrication du beurre; sang desséché, soluble ou non	En fr., CS	En fr.			
3002.90.90	-----Autres, y compris le sang humain	9,6 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

30 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
30.03	Médicaments (à l'exclusion des produits des n° 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.					
3003.10.00	-Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	9,5 %, CS	En fr.			1995
3003.20.00	-Contenant d'autres antibiotiques	9,5 %, CS	En fr.			1995
3003.31	-Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :					
	--Contenant de l'insuline					
3003.31.10	----Préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
3003.31.91	-----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3003.31.99	-----Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
3003.39	----Autres					
3003.39.10	-----Épinéphrine et ses solutions, préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
3003.39.91	-----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3003.39.99	-----Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

30 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3003.40	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques					
3003.40.10	--- Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3003.40.90	--- Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
3003.90	- Autres					
3003.90.10	--- Émulsions d'huile de soya fractionnée préparées en vue d'être administrées par voie parentérale; mélanges d'acides aminés et mélanges d'acides aminés hydrolysés de protéines, avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés; solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	En fr., CS	En fr.			
	--- Autres :					
3003.90.91	----- Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3003.90.99	----- Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
30.04	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail.					
3004.10.00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	9,5 %, CS	En fr.			1995
3004.20.00	- Contenant d'autres antibiotiques	9,4 %, CS	En fr.			1995

30 - 5

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3004.31	-Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :					
	---Contenant de l'insuline					
3004.31.10	---Insuline avec ou sans zinc, globine ou protamine, préparée en vue d'être administrée par voie parentérale	En fr., CS	En fr.			
	---Autres :					
3004.31.91	-----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3004.31.99	-----Autres	9,4 %, CS	En fr.			1995
3004.32	---Contenant des hormones corticosurrénales					
3004.32.10	---Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3004.32.90	---Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
3004.39	---Autres					
3004.39.10	---Épinéphrine et ses solutions et extraits pituitaires, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	En fr., CS	En fr.			
	---Autres :					
3004.39.91	-----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3004.39.99	-----Autres	9,4 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

30 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3004.40	-Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques					
3004.40.10	----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3004.40.90	----Autres	9,4 %, CS	En fr.			1995
3004.50	-Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36					
3004.50.10	----Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acides aminés hydrolysés de protéines et de vitamines, avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
3004.50.91	----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3004.50.99	----Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
3004.90	-Autres					
3004.90.10	----Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acides aminés hydrolysés de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

30 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3004.90.91	---Autres : ---- Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9,5 % et 33¢/litre, CS	En fr.			1995
3004.90.99	---Autres	9,5 %, CS	En fr.			1995
30.05	Quates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.					
3005.10	--Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive					
3005.10.10	---Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques	9,5 %, CS	En fr.			1995
3005.10.91	---Autres : ---- Pansements adhésifs	17,5 %, CS	En fr.			1995
3005.10.99	---Autres	21,7 %, CS	En fr.			1995
3005.90	--Autres					
3005.90.10	---Bandages et bandes en tissu textile spécialement enduit d'un composé de plâtre de Paris; autres articles conçus spécialement pour servir comme plâtres orthopédiques ou pour servir à faire de tels plâtres	10 %, CS	En fr.			1995
3005.90.20	---Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques	9,5 %, CS	En fr.			1995
3005.90.30	---Pansements chirurgicaux, non cousus ou autrement ouvrés, non enduits ou imprégnés de substances pharmaceutiques	17,5 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

30 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Autres :					
3005.90.91	----De tissus autre que des tissus uniquement de coton; d'étoffes de bonneterie, nontissés ou des feutres	25 %, CS	En fr.			1995
3005.90.92	----De tissus uniquement de coton	17,5 %, CS	En fr.			1995
3005.90.93	----De papier	10,2 %, CS	En fr.			1995
3005.90.99	----Autres	22,5 %, CS	En fr.			1995
30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés par la Note 3 du Chapitre.					
3006.10.00	-Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; lamineuses stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	En fr., CS	En fr.			
3006.20	-Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins					
3006.20.10	----D'origine humaine	En fr., CS	En fr.			1995
3006.20.20	----D'origine animale	10,2 %, CS	En fr.			1995
3006.20.90	----D'une autre origine	12,5 %, CS	En fr.			1995
3006.30	-Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient					
3006.30.10	----Préparations opacifiantes pour examens radiographiques	12,5 %, CS	En fr.			1995

Liste V
Canada

30 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Autres :					
3006.30.91	---Allergéniques, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	En fr., CS	En fr.			
3006.30.99	---Autres	12,5 %, CS	En fr.			1995
3006.40	---Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse					
3006.40.10	---Ciments d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse; pointes pour l'obturation du canal dentaire	En fr., CS	En fr.			
3006.40.20	---Produits d'obturation dentaire de métaux reconstitués, sauf ceux en poudre ou en tablettes	5,5 %, CS	En fr.			1995
3006.40.90	---Autres produits d'obturation dentaire	12,5 %, CS	En fr.			1995
3006.50.00	---Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	10,2 %, CS	En fr.			1995
3006.60.00	---Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides	9,5 %, CS	En fr.			1995

Chapitre 31

ENGRAIS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) le sang animal du n° 05.11;
 - b) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux décrits dans les Notes 2 A), 3 A), 4 A) ou 5 ci-dessous;
 - c) les cristaux cultivés de chlorure de potassium (autres que les éléments d'optique), d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 grammes, du n° 38.23; les éléments d'optique en chlorure de potassium (n° 90.01).

2. Le n° 31.02 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au n° 31.05 :
 - A) les produits ci-après :
 - 1) le nitrate de sodium, même pur;
 - 2) le nitrate d'ammonium, même pur;
 - 3) les sels doubles, même purs, de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium;
 - 4) le sulfate d'ammonium, même pur;
 - 5) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium;
 - 6) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate de magnésium;
 - 7) la cyanamide calcique, même pure, imprégnée ou non d'huile;
 - 8) l'urée, même pure;
 - B) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa A) ci-dessus;
 - C) les engrais consistant en mélanges de chlorure d'ammonium ou de produits visés aux alinéas A) ou B) ci-dessus avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant;
 - D) les engrais liquides consistant en solutions aqueuses ou ammoniacales de produits visés aux alinéas A) 2) ou A) 8) ci-dessus, ou d'un mélange de ces produits.

3. Le n° 31.03 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au n° 31.05 :
 - A) les produits ci-après :
 - 1) les scories de déphosphoration;